République Française

COMMUNE DE CHAMONIX-MONT-BLANC

COMPTE RENDU

Nombre de conseillers

En exercice :29
Présents : 21
Représentés: 8
Absents : 0

L'an deux mille quatorze, le 12 septembre à 18 heures 00, le Conseil Municipal de la ville de Chamonix-Mont-Blanc, s'est réuni Hôtel de ville - Salle du Rez de Chaussée, sous la présidence de **M. Eric FOURNIER, Maire.**

Etaient présents :

M. Eric FOURNIER , Mme Aurore TERMOZ , M. Jean-Louis VERDIER , M. Jean-Claude BURNET , M. Christian DUCROZ , Mme Jacqueline FATTIER , M. Michel PAYOT , M. Yvonick PLAUD , Mme Michèle RABBIOSI , Mme Marie Noëlle FLEURY , Mme Elisabeth CHAYS , M. Georges UNIA , M. Pierre SLEMETT , Mme Christianne CLEAVER , Mme Marion BONNET , M. Claude JACOT , M. Gaspard VALETTE-MOREL , Mme Elodie BAVUZ , Mme Alexandra SEIMBILLE , Mme Francoise DEVOUASSOUX , Mme Isabelle MATILLAT

Absent(e)s représenté(e)s :

M. Bernard OLLIER donne pouvoir à M. Claude JACOT , Mme Fabienne BOZON-RAVANEL donne pouvoir à Mme Marie Noëlle FLEURY , Mme Sylvie CEFALI donne pouvoir à Mme Elisabeth CHAYS , M. Daniel FREYMANN donne pouvoir à M. Michel PAYOT , Mme Alexandra CART donne pouvoir à M. Eric FOURNIER , M. Jean-Michel COUVERT donne pouvoir à M. Jean-Claude BURNET , M. Patrick DEVOUASSOUX donne pouvoir à Mme Aurore TERMOZ , M. Xavier CHAPPAZ donne pouvoir à Mme Francoise DEVOUASSOUX

Secrétaire de séance : M. Gaspard VALETTE-MOREL

COMMUNICATIONS DU MAIRE

M. le Maire ouvre la séance en faisant part des communications d'intérêt général de la commune.

A ce titre, M. le Maire revient sur le déroulement des cérémonies de commémoration du soixante dixième anniversaire de la libération de Chamonix notamment sur la mise en place d'une stèle du souvenir et de l'exposition place du triangle de l'amitié.

M. le Maire évoque également les modalités de réception des travaux de l'Albert 1er le 3 septembre dernier et l'inauguration de la pico centrale du lac Blanc le 5 septembre, en présence de M. J.J. QUEYRANNE. Dans ce cadre, M. le Maire informe le conseil municipal sur deux sujets d'actualité :

- la création du groupement européen de coopération territoriale (GECT) pour laquelle la Région Rhône Alpes et l'Etat ont confirmé leur intérêt afin de constituer un

pôle fort en matière d'aménagement et sur le fait que la prochaine conférence transfrontalière du 16 octobre prochain serait susceptible d'acter la démarche,

- l'élaboration du contrat de plan Etat-Région (CPER) 2015-2020 et de la volonté de programmer des crédits d'investissement pour poursuivre et finaliser la modernisation de la ligne ferroviaire Saint-Gervais/Vallorcine.

Dans ce cadre, et sur présentation de M. le Maire, le conseil municipal approuve à l'unanimité la motion commune avec les communautés de communes de l'arrondissement de Bonneville pour solliciter un soutien massif à la modernisation de la desserte ferroviaire du territoire.

Dans le cadre des communications, Mme F. DEVOUASSOUX souhaite appeler l'attention du conseil municipal sur l'organisation des partenariats du jumelage avec Garmisch Parten Kirchen. Ainsi, Mme F. DEVOUASSOUX souligne la fragilité du soutien apporté par les socio-professionnels notamment pour l'accueil de la délégation de Garmisch Parten Kirchen qui n'est reconduit que pour une année.

Enfin, M. J.C. BURNET précise au conseil municipal l'ensemble des opérations conduites dans le cadre de la crue survenue le 26 août dernier en soulignant l'efficacité des moyens de protection réalisés et tout particulièrement ceux installés sur le quai des moulins en centre-ville ainsi que sur les opérations en cours pour la reprise des berges et des travaux de curage en lien avec le SM3A.

CULTURE

MAISON DE LA MÉMOIRE ET DU PATRIMOINE – HOMMAGE À JANNY COUTTET

Sur présentation de M. le Maire, le conseil municipal prend connaissance des modalités de la dénomination de ce bâtiment en Maison Janny COUTTET - Maison de la Mémoire et du patrimoine.

APPROBATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Sur présentation de M. le Maire, le conseil municipal prend connaissance du projet de règlement intérieur.

M. le Maire souhaite corriger la rédaction de l'article 21 relatif à la présentation du DOB en inscrivant que la séance du conseil municipal interviendra dans le courant du dernier trimestre de l'année ou dans le mois de janvier de l'exercice budgétaire.

Mme F. DEVOUASSOUX interpelle le conseil municipal sur l'utilisation des téléphones portables en séance du conseil ou au cours des travaux des commissions et demande à ce que son usage en soit interdit.

M. le Maire précise qu'il lui appartient au titre des pouvoirs de police de l'assemblée de veiller à ce que les séances puissent se tenir normalement et au besoin d'interdire l'utilisation du téléphone en cas de gêne et trouble manifeste des débats.

A la demande de M. G. UNIA, M. le Maire précise que l'opposition a la possibilité de solliciter un lieu de réunion et des moyens conformément au règlement intérieur et qu'il appartient aux élus d'en faire la demande expresse pour en fixer les modalités d'organisation.

LOGEMENT

LOGEMENT SOCIAL LOCATIF – CONTESTATION DU NOUVEAU ZONAGE D'AIDE À L'INVESTISSEMENT LOCATIF PAR LA COMMUNE DE CHAMONIX-MONT-BLANC

Madame Aurore TERMOZ rappelle que par courrier du 1er septembre 2014, Monsieur le Préfet de Haute-Savoie informe les communes du département de la signature d'un arrêté du 1er août 2014, relatif au nouveau zonage d'aide à l'investissement locatif intermédiaire.

Saisie pour avis à l'automne 2013, la commune de Chamonix avait, avec les 3 autres Communes et la Communauté de Communes, émis le vœu de voir évoluer son classement de la zone B2 en B1. Contre toute logique, l'arrêté de Monsieur le Préfet ne répond pas à cette attente et maintient le classement en B2. La commune poursuivait ainsi une demande émise de longue date.

Le classement en B1 permet l'attribution d'aides plus fortes et d'assurer ainsi un financement plus aisé des programmes de logements sociaux. Le dispositif d'aides détermine les possibilités de recourir à un dispositif de défiscalisation pour les particuliers, mis en œuvre de droit dans les zones A et B1, sur dérogation en B2. Surtout, le dispositif fiscal de TVA à taux réduit (10 %) ne s'applique pour les logements intermédiaires portés par les investisseurs institutionnels qu'en zones A et B1.

Le Préfet de Haute-Savoie dans son courrier reconnaît le niveau de tension du territoire départemental en terme d'accès au logement. 31 communes ont fait l'objet de surclassement, en Chablais, Aravis, Bassin lémanique et Annécien. Malheureusement, il semble que le Pays du Mont-Blanc, ne soit pas reconnu comme territoire de tension pour le logement, une seule commune ayant bénéficié d'un surclassement.

Compte tenu des demandes de logements encore insatisfaites, malgré les efforts de la commune et de la Vallée de Chamonix, se traduisant par la mise en chantier ou le lancement de programmes de plus d'une centaine de logements depuis début 2013, suivant la centaine livrée entre 2008 et 2012, soit près de 250 logements au total, concrétisés également par l'adoption d'un Programme Local de l'habitat, la Commune de Chamonix ne peut que regretter la position de l'État refusant l'évolution du classement et niant de ce fait les difficultés foncières de notre territoire et les efforts communaux.

Monsieur le Maire précise que l'on peut s'étonner de voir les services de l'État diriger les habitants de Chamonix vers d'autres communes de la Vallée de l'Arve, et notamment Sallanches, classée en zone B1. La commune de Chamonix a réalisé beaucoup d'efforts, et ne souhaite pas être pénalisée par des décisions de classement de ce type.

Après délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal, décide :

. de réclamer auprès de Monsieur le Préfet la modification de l'arrêté et de classer la commune de Chamonix Mont-Blanc en zone B1,

. et le cas échéant d'utiliser tout moyen de droit pour obtenir l'annulation de cet arrêté et l'intégration de la commune de Chamonix dans les communes classées en B1.

PROGRAMME STÉLANDRE – DÉSIGNATION D'UN CANDIDAT SUR LE T4 N° A2

Mme A. TERMOZ confirme que les délais de livraison seront respectés et ce dans le respect du plan de financement. A ce titre, Mme TERMOZ souligne la qualité du travail accompli en interne par les services pour la réussite du projet.

APPEL A CANDIDATURE – LOGEMENT EN RESIDENCE PRINICIPALE – ANCIENNE ECOLE DES FRASSERANDS – CRITERES DE SELECTION

Mme Françoise DEVOUASSOUX appelle l'attention du conseil municipal sur la rédaction des critères d'attribution notamment sur le lieu de travail du candidat.

M. P. SLEMETT confirme la prise en compte de ce critère et souligne que la délibération sera corrigée pour éviter une confusion.

SPORT LOISIRS

Mme A TERMOZ précise que ces actions concernent 204 enfants entre la maternelle et le Primaire.

PATRIMOINE

EXERCICE DU DROIT DE PRIORITE DE LA COMMUNE – VENTE PAR L'ETAT DE L'OBSERVATOIRE DU MONT-BLANC

Monsieur Eric FOURNIER rappelle que l'Etat est propriétaire de l'ancien laboratoire de monsieur VALLOT, célèbre scientifique et alpiniste du XIXème siècle, situé 67 Chemin des Lacets du Belvédère, (parcelle cadastrée section G n°463), suite à un legs en date du 29 juillet 1931, contenant engagement d'affecter le bien à l'œuvre scientifique et désintéressée de Joseph VALLOT.

Ce bâtiment, qui était à l'origine une dépendance du parc de la propriété VALLOT, dans laquelle M. VALLOT a initié ses premières expérimentations et observations de la Montagne, constitue un véritable témoignage des premières études scientifique sur le monde de la Montagne à cette époque.

Depuis, ce bien a été affecté au Centre National de la Recherche Scientifique (CNRS) qui l'a mis à disposition de la Commune à des fins scientifiques.
Ainsi, l'Observatoire a été successivement occupé par la section Astronomie de la MJC, l'association « Observatoire du Mont Blanc » et dernièrement par le Centre de Recherches sur les Ecosystèmes d'Altitude (CREA).

En 2009, la Commune s'est rapprochée du CNRS pour lui faire part de son intérêt à disposer du bâtiment via un bail de longue durée ou au terme d'une vente en vue d'assurer les investissements nécessaires au bon entretien de l'Observatoire et maintenir l'affectation scientifique des lieux.

Le CNRS a précisé ne plus avoir l'utilité du bien, et l'a restitué à France Domaine en sa qualité de gestionnaire des biens de l'Etat, lequel a alors décidé de procéder à la vente de l'immeuble.

Par déclaration d'intention d'aliéner du 17 juillet 2014, l'Etat a décidé de relancer la vente de l'Observatoire et a de nouveau invité la Commune à exercer, dans un délai de deux mois et dans les conditions définies aux articles L.240-1 à L.240-3 du Code de l'Urbanisme, son droit de priorité à l'acquisition de l'Observatoire.

L'Etat propose le bien pour une prix de vente de 170 000 euros, basé sur une évaluation de France Domaine

M. le Maire, en vertu de la délégation que le Conseil Municipal lui a consentie par délibération n°002755, du 17 avril 2014, dans les matières énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Territoriales, et notamment pour « exercer au nom de la Commune le droit de priorité défini aux articles L.240-1 à L.240-3 du Code de l'Urbanisme », a décidé d'exercer le droit de priorité de la Commune pour l'acquisition de l'Observatoire du Mont-Blanc au prix de 170 000 euros contenu dans la déclaration d'intention d'aliéner, par arrêté n° 005435, en vue de la mise en valeur de ce patrimoine et pour poursuivre l'affectation scientifique et désintéressée qui le commande depuis son origine, conformément à l'œuvre et aux conditions du legs de M. Jospeh VALLOT.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu le rapport fait sur ce dossier,

Vu la Déclaration d'Intention d'Aliéner l'Observatoire du Mont-Blanc à un prix de 170 000 euros, adressée par l'Etat le 17 juillet 2014, et invitant la Commune de Chamonix Mont Blanc à exercer son droit de priorité à l'acquisition du bien dans un délai de mois,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-22 et L. 2122-23,

Vu les articles L.240-1 à L.240-3 du code de l'Urbanisme, instaurant notamment au profit des Communes un droit de priorité sur tout projet de cession d'un immeuble situé sur leur territoire et appartenant à l'Etat,

Vu la délibération n° 002755 du 17 avril 2014 portant délégation du Conseil Municipal au maire dans les matières énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment pour « exercer au nom de la Commune le droit de priorité défini aux articles L.240-1 à L.240-3 du Code de l'Urbanisme »,

Vu l'arrêté n° 005435 par lequel M. le Maire, sur délégation du Conseil municipal, a décidé d'exercer le droit de priorité de la Commune de Chamonix-Mont-Blanc pour l'acquisition de l'Observatoire du Mont-Blanc mis en vente par l'Etat, au prix de 170 000 euros,

Vu l'avis favorable de la Commission de Finance réunie le 10 septembre 2014,

Prend acte de l'exercice du droit de priorité exercé pour la Commune par M. le Maire pour l'acquisition à l'Etat de l'Observatoire du Mont-Blanc à un prix de 170 000 euros, conformément à la délégation de pouvoir qu'il détient du Conseil par délibération du 17 avril 2014, compte tenu de la valeur historique et patrimoniale de ce bien, et afin d'en garantir et pérenniser l'affectation scientifique.

FINANCES

SET DE LA VORMAINE – TARIFS SAISON HIVERNALE 2014/2015

Monsieur Yvonick PLAUD, Adjoint au Maire, informe le Conseil Municipal que la SET de la Vormaine a fait parvenir à la Commune, les tarifs envisagés pour la saison hivernale 2014/2015.

Les tarifs proposés sont les suivants :

	2013/2014	2014/2015	% augm	2013/2014	2014/2015	% augm	2013/2014	2014/2015	% augm
	Journée			4 heures			2 h 30 mn		
BB	0	0		0	0		0	0	0
Jeune	12,40	12,70	+2,41%	9,20	9,40	+2,17%	8,00	8,20	+2,50%
Adulte	15,70	16,10	+2,54%	11,70	12,00	+2,56%	10,60	10,90	+2,83%
Sénior	13,60	14,00	+2,94%	9,80	10,00	+2,04%	9,00	9,00	0,00%
Tribu	50,00	51,40	+2,80%	37,20	38,10	+2,41%			
Scolaire	7,40	7,60	+2,70%	4,90	5,00	+2,04%	3,80	3,90	2,63%

Après avoir pris connaissance de l'avis favorable de la Commission des Finances réunie le 10 septembre 2014,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, A l'unanimité,

APPROUVE les tarifs soumis à son attention pour le site de la Vormaine pour la saison hivernale 2014/2015.

Monsieur Christian DUCROZ ne prend pas part au vote.

. **DECISION MODIFICATIVE N° 3 AU BUDGET GENERAL**

Mme M RABBIOSI appelle l'attention des élus sur les problèmes rencontrés en matière de réfection des voiries en cas d'intervention de plusieurs entreprises et notamment s'agissant de France Télécom.

M. J.C. BURNET confirme les difficultés rencontrées par les services techniques pour mobiliser cette entreprise et mutualiser les chantiers de voiries.

M. Y. PLAUD précise dans le cadre des opérations en fonctionnement que les dégrèvements de taxe d'habitation sur les logements vacants concernent 15 résidences. Sur ce point, M. P. SLEMMET demande à ce que cette liste puisse être transmise afin de consolider le projet d'agence immobilière solidaire.

M. G. UNIA sollicite M. le Maire sur la situation du projet d'espace culturel. M. le Maire précise que cette opération de réaménagement des crédits ne remet pas en cause le projet actuellement en cours de finalisation avec l'équipe de maîtrise d'oeuvre.

DECISION MODIFICATIVE N° 2 AU BUDGET SPIC PARKINGS

Dans le Budget SPIC Parkings, Monsieur Michel PAYOT, Conseillé Municipal, propose les virements et inscriptions ci-après mentionnés.

OPERATIONS D'ORDRE sans incidence financière

Fonction	Nature	Chap.	Libellé	Dépenses	Recettes
BUDGET SPIC PARKINGS					
			Section de FONCTIONNEMENT		
	6811	042	Dotation aux amortissements	36 000 €	
	023	023	Virement à la section d'investissement	-36 000 €	
			TOTAL	**0 €**	**0 €**
			Section d' INVESTISSEMENT		
	28131	040	Amortissements des immobilisations		36 000 €
	021	021	Virement de la section de fonctionnement		-36 000 €
	3131	041	Opérations patrimoniales	1 000 €	
	2033	041	Opérations patrimoniales		1 000 €
			TOTAL	**1 000 €**	**1 000 €**

Après délibéré, le Conseil Municipal,

AUTORISE, à l'unanimité, Monsieur le Maire à effectuer les inscriptions de crédits ci-dessus mentionnées.

DECISION MODIFICATIVE N° 2 AU BUDGET REMONTEES MECANIQUES

Dans le Budget SPIC Parkings, Monsieur Jean-Louis VERDIER, Adjoint à la Montagne et au Territoire, propose les virements et inscriptions ci-après mentionnés.

OPERATIONS D'ORDRE sans incidence financière

Fonction	Nature	Chap.	Libellé	Dépenses	Recettes
BUDGET REMONTEES MECANIQUES					
			Section d' INVESTISSEMENT		
414	2315	041	Opérations patrimoniales	3 000 €	
414	2033	041	Opérations patrimoniales		3 000 €
			TOTAL	**3 000 €**	**3 000 €**

Après délibéré, le Conseil Municipal,
AUTORISE, à l'unanimité, Monsieur le Maire à effectuer les inscriptions de crédits ci-dessus mentionnées.

DECISION MODIFICATIVE N° 2 AU BUDGET RESTAURATION MUNICIPALE

Dans le Budget Restauration Municipale, Madame Aurore TERMOZ, Première Adjointe, propose les virements et inscriptions ci-après mentionnés.

OPERATIONS D'ORDRE sans incidence financière

Fonction	Nature	Chap.	Libellé	Dépenses	Recettes
BUDGET RESTAURATION MUNICIPALE					
			Section de FONCTIONNEMENT		
	6811	042	Dotation aux amortissements	1 000 €	
	023	023	Virement à la section d'investissement	-1 000 €	
			TOTAL	**0 €**	**0 €**
			Section d' INVESTISSEMENT		
	28188	040	Amortissements des immobilisations		1 000 €
	021	021	Virement de la section de fonctionnement		-1 000 €
			TOTAL	**0 €**	**0 €**

Après délibéré, le Conseil Municipal,

AUTORISE, à l'unanimité, Monsieur le Maire à effectuer les inscriptions de crédits ci-dessus mentionnées.

DECISION MODIFICATIVE N° 2 AU BUDGET EAU

Dans le Budget Eau, Monsieur Yvonick PLAUD, Adjoint délégué aux finances, propose les virements et inscriptions ci-après mentionnés.

OPERATIONS D'ORDRE sans incidence financière

Fonction	Nature	Chap.	Libellé	Dépenses	Recettes
BUDGET EAU					
			Section de FONCTIONNEMENT		
	6811	042	Dotation aux amortissements	20 000 €	
	023	023	Virement à la section d'investissement	-20 000 €	
			TOTAL	**0 €**	**0 €**
			Section d' INVESTISSEMENT		
	281532	040	Amortissements des immobilisations		20 000 €
	021	021	Virement de la section de fonctionnement		-20 000 €
			TOTAL	**0 €**	**0 €**

Après délibéré, le Conseil Municipal,

AUTORISE, à l'unanimité, Monsieur le Maire à effectuer les inscriptions de crédits ci-dessus mentionnées.

DECISION MODIFICATIVE N° 2 AU BUDGET ASSAINISSEMENT

Dans le Budget Assainissement, Monsieur Yvonick PLAUD, Adjoint délégué aux finances, propose les virements et inscriptions ci-après mentionnés.

OPERATIONS D'ORDRE sans incidence financière

Fonction	Nature	Chap.	Libellé	Dépenses	Recettes
BUDGET ASSAINISSEMENT					
			Section de FONCTIONNEMENT		
	6811	042	Dotation aux amortissements	1 000 €	
	023	023	Virement à la section d'investissement	-1 000 €	
			TOTAL	**0 €**	**0 €**
			Section d' INVESTISSEMENT		

	281532	040	Amortissements des immobilisations		1 000 €
	021	021	Virement de la section de fonctionnement		-1 000 €
			TOTAL	**0 €**	**0 €**

Après délibéré, le Conseil Municipal,

AUTORISE, à l'unanimité, Monsieur le Maire à effectuer les inscriptions de crédits ci-dessus mentionnées.

INDEMNITE DE CONSEIL ATTRIBUEE AU RECEVEUR MUNICIPAL

A la demande de M. G. UNIA, M. Y. PLAUD précise que l'indemnité s'établit à 4 000 €.

URBANISME

CENTRES TECHNIQUES MUNICIPAUX – SECTEUR DE LA VIGIE – DEMANDE AUTORISATION DE DEFRICHEMENT

Monsieur Jean-Claude BURNET, Adjoint au Maire, rappelle au Conseil Municipal les projets d'implantation des locaux techniques municipaux ainsi que des services du Conseil Général de la Haute-Savoie sur un site situé à l'amont du carrefour de la Vigie.

L'aménagement de ce site est notamment soumis à autorisation de défrichement, ceci en application des articles L.341-3 et suivants du Code Forestier, puis à Permis d'Aménager compte tenu de la division en lots du terrain.

Il est indiqué, par ailleurs, que par décision en date 11 août 2014, après examen au cas par cas, l'Autorité Environnementale (Préfet de Région) a dispensé ce projet de l'étude d'impact.

En conséquence, une demande d'autorisation de défrichement peut être déposée sur les parcelles suivantes :

Propriétaire	Commune de situation	Section	N° de parcelle	Contenance totale			Contenance à défricher		
				ha	a	ca	ha	a	ca
Commune	Chamonix	D	6164	12	46	37	1	93	87
Commune	Chamonix	D	6258		69	54		2	25

Après avoir pris connaissance du dossier, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- AUTORISE Monsieur le Maire à déposer une demande d'autorisation de défrichement auprès de Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie, et à signer la demande de Permis d'Aménager requise pour ce projet.

MARCHE PUBLIC

APPROBATION DE LA CONVENTION DU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT DE GAZ NATUREL ET DE SERVICES ASSOCIES

Monsieur Yvonick PLAUD rappelle au Conseil Municipal, conformément à l'article L.441-1 du Code de l'Énergie, que l'ensemble des consommateurs de gaz naturel peut choisir un fournisseur sur le marché.

Les tarifs réglementés de vente de gaz naturel sont progressivement supprimés à partir du 1er janvier 2015, en application de la loi N°2014-344 du 17 mars 2014 relative à la consommation. Tous les consommateurs professionnels consommant plus de 30 Mwh/an sont concernés, qu'ils soient des acheteurs publics ou privés.

Pour leurs besoins propres, les acheteurs doivent recourir aux procédures prévues par le Code des Marchés Publics afin de sélectionner leurs prestataires, ainsi que le rappelle l'article L.441-5 du Code de l'Énergie et l'article 8 du Code des Marchés Publics.

Dans ce cadre, le groupement de pouvoirs adjudicateurs, acheteurs de gaz naturel, est un outil qui peut permettre d'effectuer plus efficacement cette mise en concurrence.

Dans ce contexte, il est possible de constituer un groupement de commande sur le fondement de l'article 8 VII du Code des Marchés Publics et de définir les modalités de fonctionnement de ce groupement par une convention. Celle-ci devant répondre aux besoins propres des membres dans le domaine de la fourniture et de l'acheminement de gaz naturel et de services associés.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel et de services associés coordonné par le SYANE en application de sa délibération du 20 juin 2014.

DESIGNE le SYANE comme coordinateur de ce groupement de commandes.

ACCEPTE les termes de la convention et notamment la participation financière telle que fixée à l'article 7 de celle-ci.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte d'adhésion à la convention du groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel et de services associés et à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération.

DESIGNATION REPRESENTANT CONSEIL MUNICIPAL – SOCIETE TERACTEM

Monsieur FOURNIER, Maire, rappelle au Conseil Municipal que conformément à l'Article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de désigner un représentant du Conseil Municipal suivant :

au sein de la Société TERACTEM (ex SEDHS 74) dont la Commune est actionnaire.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **DESIGNE** Monsieur Pierre SLEMETT, Conseiller Municipal, représentant de la Commune au sein de la Société TERACTEM.

PROJET HYDROLIENNE – LYONNAISE DES EAUX

Monsieur Jean-Claude BURNET rappelle que la Société Lyonnaise des Eaux France a entrepris un programme de développement technologique d'un nouveau procédé d'alimentation énergétique d'équipements de mesure en continu.

L'innovation consiste à implanter un nouveau type d'hydrolienne dans une canalisation d'eau brute ou d'eau potable. Cet équipement, mis au point par une Start Up, Save Innovation, implantée à Grenoble (Isère), permettra d'alimenter en continu des équipements de mesures de type débitmètres, pH mètres, etc...

La Société Lyonnaise des Eaux France :
- a détecté à Chamonix Mont-Blanc un site compatible avec les exigences requises pour mener à bien ce programme de recherche,
- demande l'autorisation à la Ville de Chamonix Mont-Blanc de mener l'expérimentation au réservoir des Tines – source du Chapeau,
- assume la charge financière de ce programme de recherche.

Dans ce cadre, une hydrolienne serait implantée et instrumentée afin de suivre les performances de l'équipement.

La Société Lyonnaise des Eaux France est responsable des travaux entrepris dans les ouvrages propriété de la Ville et devra, le cas échéant, réparer toutes perturbations causées par son intervention.

La Société Lyonnaise des Eaux France et Save Innovation ont prévu de réaliser un dossier de demande d'aide européenne appelé « SME Instrument » du programme Horizon 2020 et dédié au développement des PME. Le nom de Chamonix Mont-Blanc pourra apparaître dans le dossier de demande d'aide. Ce dossier est réalisé en 2 phases :

- ñ une première phase : Étude de faisabilité du procédé,
- ñ une seconde phase : Recherche, Développement et démonstration.

Les développements technologiques réalisés lors des essais technologiques effectués sur le site de la source du Chapeau seront propriétés exclusives des 2 entreprises, Lyonnaise des Eaux et Save Innovation.

Le Conseil Municipal, après délibéré et à l'unanimité :

- **DECIDE** d'autoriser la Société Lyonnaise des Eaux France à expérimenter ce type d'équipement sur le site des Tines source du Chapeau,
- **AUTORISE** la Société lyonnaise des Eaux France à équiper un autre site sur le périmètre communal au cas où l'expérimentation nécessiterait des investigations complémentaires,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant aux présentes.

RENOUVELLEMENT DU COMITE TECHNIQUE (CT) ET DU COMITE D'HYGIENE, DE SECURITE ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL (CHSCT)

Monsieur Jean-Claude BURNET rappelle que la commune de Chamonix, employeur de plus de 50 agents, dispose de deux instances paritaires, appelées jusqu'alors le Comité Technique paritaire et le Comité d'Hygiène et de Sécurité. La loi du 5 juillet 2010 a modifié ces instances et créé les Comités Techniques (CT) et les Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT).

Les rôles respectifs de ces instances sont de se prononcer de façon consultative :

. Pour les CT, sur les décisions relatives à l'organisation et au fonctionnement des services,
. Pour les CHSCT, sur les décisions relatives à la protection de la santé et à la sécurité des agents.

Plusieurs modifications sont intervenues dans la composition des ces instances. La parité n'est désormais plus obligatoire, le nombre de représentants salariés pouvant être supérieur à celui des représentants de la collectivité. Le mode électoral a été modifié, une seule élection se déroulant, pour la composition du Comité Technique, les représentants au CHSCT étant désignés par les organisations syndicales, selon le résultat aux élections pour le CT.

Par ailleurs, la commune de Chamonix peut décider de disposer de ses propres instances, comme c'était le cas jusqu'à présent, ou de créer un CT et un CHSCT commun avec la Communauté de Communes et éventuellement avec une ou plusieurs des communes membres de la CCVCMB.

Les élections des représentants du personnel sont prévues le 4 décembre.

Il appartient au conseil municipal de se prononcer sur :

- la création d'un CT et d'un CHSCT indépendants ou en commun avec la CCVCMB
- en cas de création d'un CT et d'un CHSCT propres à la commune de Chamonix, de fixer le nombre de représentants, entre 4 et 6 pour le CT, entre 3 et 10 pour le CHSCT, et de se prononcer sur la parité entre les collèges salariés et collectivité.

Il est précisé qu'en cas d'instances communes avec la Communauté de Communes, et le cas échéant une ou plusieurs autres communes, le nombre de représentants serait identique, compte tenu des strates démographiques.

Les organisations représentatives du personnel ont été consultées par courrier du 24 juin, tant sur la possibilité de créer des instances communes que sur le nombre de délégués. Par mail du 21 juillet, la CFDT relève les difficultés que pourraient entraîner des instances au périmètre trop étendu. Par courrier du 3 septembre, la FAFPT se déclare favorable à la création d'un CT et d'un CHSCT communs avec la CCVCMB, et sur le maintien de la parité, avec la fixation du nombre d'élus au nombre maximum possible (6 et 10).

Le Conseil Municipal, après délibéré et à l'unanimité :
- approuve la création d'un Comité Technique et d'un Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail unifiés avec la Communauté de Communes de la Vallée de Chamonix Mont-Blanc, collectivité auprès de laquelle seront placées ces instances
- laisse le soin à l'organe délibérant de la CCVCMB de définir le nombre de représentants et d'appliquer le principe de la parité

DELEGATIONS DONNEE AU MAIRE – ARTICLE L 2122.22

INFORMATION AU CONSEIL MUNICIPAL – SIGNATURE DES BAUX ET CONVENTIONS

Madame Michèle RABBIOSI informe le Conseil Municipal des signatures de baux et conventions.

INFORMATION AU CONSEIL MUNICIPAL DES DECISIONS DE NON PREEMPTION DU 11 JUIN 2014 AU 31 AOUT 2014

Madame Michèle RABBIOSI informe le Conseil Municipal des décisions de non préemption du 11 Juin au 31 Août 2014.

INFORMATION AU CONSEIL MUNICIPAL SUR LES DECISIONS DE NON PREEMPTION DE FONDS DE COMMERCE ET LES BAUX ARTISANAUX DU 10 JUILLET 2014 AU 31 AOUT 2014

Madame Michèle RABBIOSI informe le Conseil Municipal des décisions de non-préemption de fonds de commerce et les baux commerciaux et artisanaux.

Le secrétaire de séance,

Gaspard VALETTE-MOREL.